

La Police Municipale en France



Effectifs :

En 2024, les effectifs de la **police municipale** en France sont estimés à environ **27 000 agents**.

Le nombre d'agents de la police municipale a **augmenté ces dernières années**, avec de nombreuses villes renforçant leurs services de sécurité locale.

Les missions exercées par les agents de police municipale :

Les agents de police municipale exécutent les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils exercent ses missions au sein d'une commune ou d'une structure intercommunale.

Les missions de police judiciaire :

- Seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire,
- Rendre compte à leurs supérieurs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance.
- Constater, en se conformant aux ordres de ses supérieurs hiérarchiques, les infractions à la loi pénale et recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions.
- Constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route (dont la liste est fixée par le décret n°2000- 277 du 24 mars 2000.
- Constater, par rapport, les délits prévus par l'article L.126- 3 du code de la construction et de l'habitation : voies de fait et menaces de commettre des violences dans l'entrée, la cage de l'escalier ou les parties communes d'un immeuble collectif...
- Ils sont par ailleurs habilités à verbaliser les infractions aux arrêtés de police du Maire, au code de l'environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pêche, la publicité..., à la police de conservation du domaine routier, à la lutte contre les nuisances sonores (celles engendrées par les véhicules à moteur, les postes radio, bruits de voisinage...), à la police des gares (circulation ou stationnement dans la cour d'une gare...), à la législation sur les chiens dangereux (non déclaration de l'animal en mairie, non-respect des obligations fixées par le code rural).

Les missions de Polices spéciales :

- **Police de l'environnement** : les agents municipaux sont parfois amenés à intervenir pour des missions liées à la protection de l'environnement (lutte contre les pollutions, gestion des nuisances, etc.).

Police funéraire et des marchés : vérification du respect des règles sur les marchés publics, et gestion des missions liées aux cimetières et inhumations.

Missions de police administrative :

- Assurer la médiation et la prévention de la délinquance.
- Assurer la surveillance des quartiers et lieux publics.
- Réguler le stationnement.
- Gérer les foules lors de manifestations.
- Gérer les objets trouvés.
- Assurer la capture de chiens errants.
- Gérer la mise en fourrière des véhicules abandonnés.
- Rédiger et transmettre les documents professionnels à chaque intervention.
- Le travail de la police municipale se fait en coordination avec les autres forces de police et de gendarmerie.

Les moyens d'action :

Les policiers municipaux disposent de matériels variés pour exercer leurs missions :

Les moyens de défense : Les policiers municipaux sont habilités à porter des armes de catégories B, C, D : armes de poing (pistolet semi-automatique ou revolver, lanceur de balle de défense, pistolet à impulsion électrique, bâton de défense ou tonfa, générateur aérosol incapacitant ou lacrymogène).

Les véhicules : automobile, motocyclettes, cyclomoteurs, vélos, bateaux, EDPM (parfois).

- Matériels opérationnels : cinémomètres, éthylotests, lecteurs de puces...

L'usage d'animaux :

Certains services, disposent de brigades cynophiles, composées d'un ou plusieurs maîtres de chiens.

Conditions d'accès

- Concours externe avec conditions de diplôme (niveau V minimum) et d'âge (18 ans minimum).
- Une fois recrutés, les agents de police municipale doivent impérativement suivre une formation initiale d'aptitude de six mois auprès du CNFPT, tout en effectuant des stages pratiques. Ils doivent également être agréés par le Préfet et le Procureur de la République avant de pouvoir exercer leurs fonctions.
- Il n'est pas possible d'être recruté par contrat pour assurer les missions d'agent de police municipale.

La police municipale est actuellement en plein essor.

11 000 postes serait manquants pour combler les besoins des collectivités.

Contraintes particulières

- L'agent de police municipale est placé sous l'autorité du Maire mais également celle du Procureur de la République en ses qualités d'agent chargé de missions de police judiciaire.
- Il travaille toujours en équipe et souvent en extérieur.
- Les horaires sont souvent variables et il est amené à travailler la nuit et le week-end.
- Le port de l'uniforme et de la carte professionnelle sont obligatoires.
- Être en possession du permis de conduire est indispensable